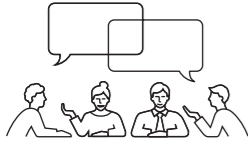


Sensibilités paysagères

Le site se situant sur un des versants du plateau de Noyers, il est possible que le parc photovoltaïque soit visible depuis les bourgs et les routes des alentours. Ainsi, les bourgs de Sarry, d'Annoux, et les hameaux de Soulangy et des buttes, et la RD 12 auront une vue sur le possible parc. C'est à partir de ce constat que la zone d'implantation potentielle a été réduite à 37 ha au Nord de la zone d'étude initiale pour diminuer les impacts du projet sur les bourgs, les hameaux, et les routes Impactés.

La communication tout au long du projet



ABO Wind a particulièrement à cœur de partager une information claire et transparente tout au long du projet. C'est le gage d'un projet réussi. De cette bonne information naît une meilleure compréhension des tenants et aboutissants du projet.

La communication, en amont de l'enquête publique, pourra revêtir les formes suivantes :

- La création et mise à jour régulière d'une page web dédiée au projet : www.abo-wind.com/fr > Zone d'information > Nos projets > Bourgogne-France-Comté > Projet photovoltaïque de Sarry
- La distribution de bulletins d'information, comme celui-ci, à destination des acteurs locaux (riverains, habitants, élus, services de l'État)
- L'organisation possible de concertation préalable volontaire et d'évènements publics d'information.

D'ores et déjà, le responsable de projet est joignable par téléphone ou email (coordonnées ci-dessous).



ABO Wind en France

Fondé en 1996 en Allemagne, le groupe ABO Wind est l'un des développeurs de projets d'énergies renouvelables les plus expérimentés en Europe.

En 2002 a été créée la filiale française avec aujourd'hui une équipe multidisciplinaire de 160 personnes et des bureaux à Toulouse, Lyon, Nantes, et Orléans.

Le développement de projets a permis de raccorder 355 MW pour alimenter jusqu'à 360 000 personnes avec de l'électricité propre.



Contacts

Responsable du projet
Olivier ROUSSEAU
Tél : 06.43.74.86.69
olivier.rousseau@abo-wind.fr

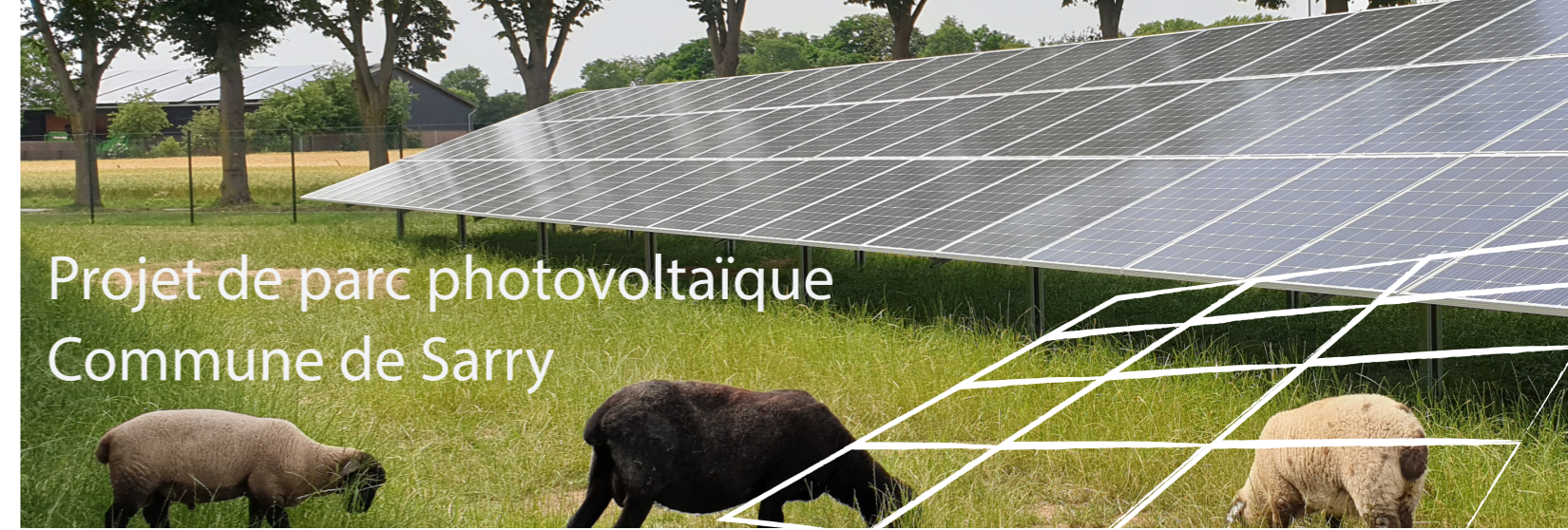
Responsable de la communication
Cristina ROBIN
Tél. : 05 34 31 13 43
cristina.robin@abo-wind.fr

ABO Wind

www.abo-wind.com/fr

SOLAR

ABO
WIND



Projet de parc photovoltaïque Commune de Sarry

Bulletin d'information n°1 - Juillet 2023

Ce premier bulletin d'information a pour objectif d'expliquer notre démarche de développement du projet de parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la Communauté de communes Semur-En-Brionnais, dans le département de la Marne et sur la commune de Sarry.

Nous espérons qu'il répondra à vos éventuelles interrogations. Si vous avez d'autres questions, le responsable de projet se tient à votre disposition par mail ou téléphone (coordonnées au dos de ce bulletin). Ce bulletin d'information peut être reçu par mail sur simple demande au responsable de projet.

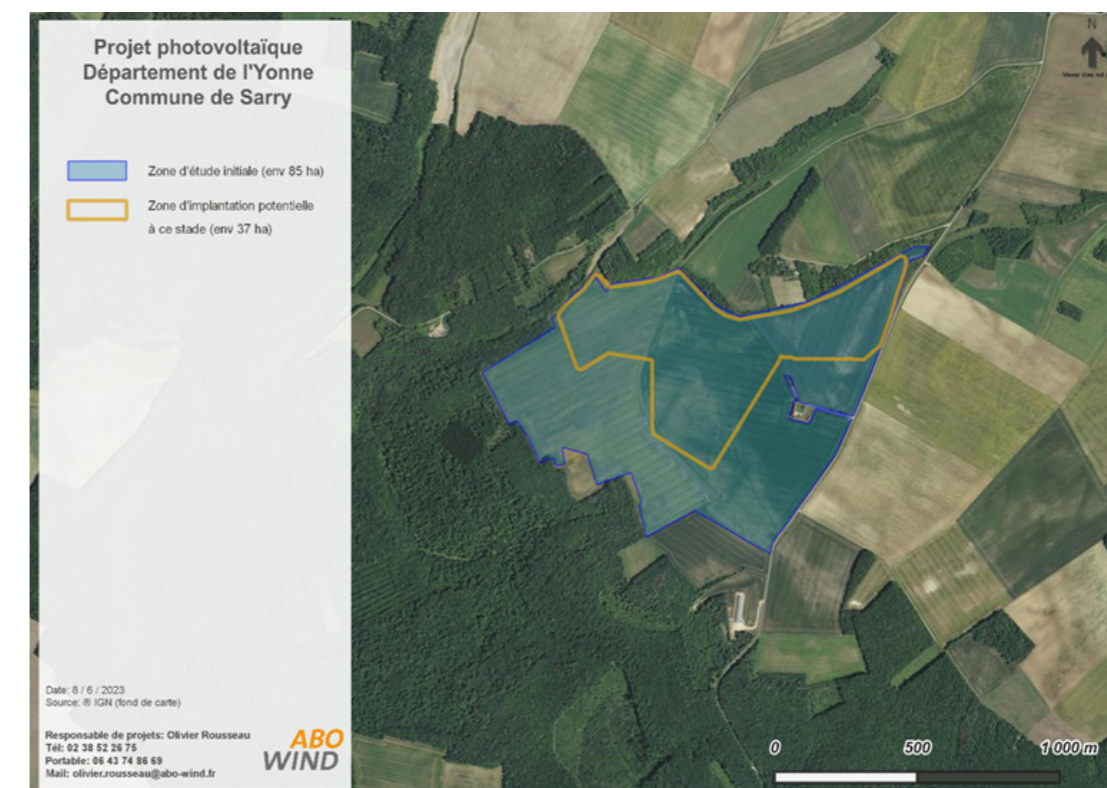
Localisation du projet

Dans notre contexte de transition énergétique, les technologies développées rendent désormais possible de mutualiser sur un même terrain, une activité agricole d'élevage et la production d'électricité photovoltaïque.

La zone mise à l'étude d'environ 85 hectares a été identifiée grâce à une analyse multicritères prenant en compte des différentes contraintes techniques, agricoles et environnemental du territoire.

La pré-étude réalisée au début du projet a notamment permis de mettre en évidence les caractéristiques suivantes propices au développement d'un projet photovoltaïque :

- Un bon ensoleillement avec des conditions topographiques adaptées
- La possibilité d'accès et de raccordement à proximité
- Un site isolé qui favorise une bonne intégration paysagère



Localisation de l'aire d'étude (bleu) et de la zone d'implantation potentielle (jaune) du projet

ABO
WIND

Été 2020

- Rencontre des élus et propriétaires

Printemps 2023

- Consultations des services de l'État.
- Lancement des études naturalistes : faune – flore – milieux naturels.
- Lancement de l'étude paysagère et de l'étude d'impact

Été 2021

- Lancement de l'étude préalable agricole

Hiver 2021-2022

- Dimensionnement du projet

Printemps - Été 2023

- Finalisation de l'étude d'impact

Les prochaines étapes : (dates prévisionnelles)

2024 - 2025

- Dépôt du dossier de permis à construire en mairie
- Instruction du dossier par les services de l'État.
- Enquête publique d'un mois

2026

- Construction du parc
- Raccordement au réseau nationale
- Mise en service

Un parc photovoltaïque a une durée de vie de 30 ans environ. Le démantèlement et recyclage des installations sont prévus en fin d'exploitation.

Le projet agricole

Conformément à l'article 28 de la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF), du décret 2016-1190 du 31 août 2016, et la surface agricole prélevée dépassant 1 ha (seuil du département de l'Yonne), le projet est soumis à étude préalable agricole. Cette étude fait l'objet d'un avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

L'étude porte sur l'analyse de l'état initial de l'économie agricole sur toute la chaîne de valeur, pour la zone d'implantation du projet et son aire élargie. Un projet de poursuite d'activité agricole doit être présenté avec ses impacts sur l'économie agricole du territoire.

Le projet agricole de substitution sera une activité d'élevage ovin qui pâtureront sous les modules photovoltaïques.

À partir de l'état initial, l'étude mesurera les effets économiques et financiers du projet sur l'économie agricole locale.

Si des impacts résiduels demeurent, c'est-à-dire que tous n'auront pu être évités ou réduits, des mesures de compensation collective, factuelles et chiffrées seront proposées pour consolider l'économie agricole du territoire, avec des modalités de mise en œuvre et un calendrier.

Premiers résultats d'études réalisées

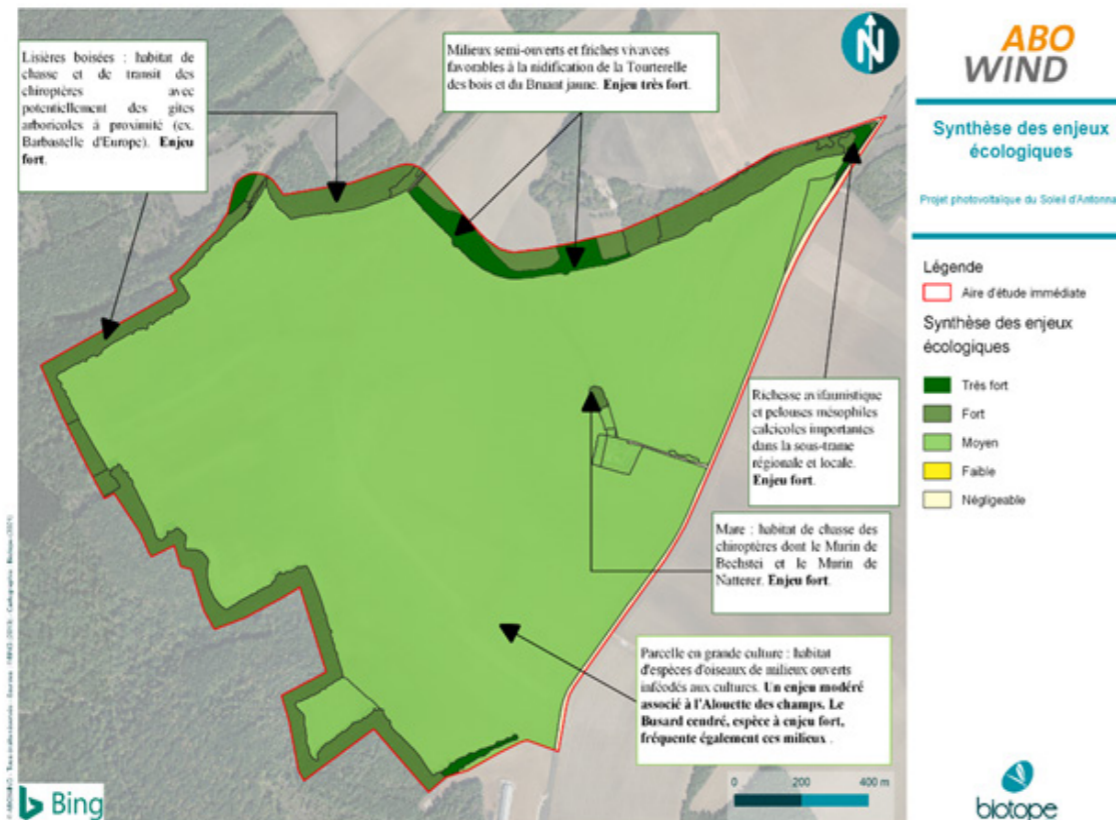
Potentiel agricole des sols

Une étude agro-pédologique a été réalisée dans le cadre de l'étude d'impact. Cette étude permet d'étudier le potentiel des sols pour l'agriculture. L'analyse des résultats a d'ailleurs permis de montrer qu'une grande majorité de la zone d'étude entre dans la catégorie 4 du référentiel Typesol, qui correspond à un faible potentiel agronomique, qui est demandé par la doctrine de la Chambre d'agriculture de l'Yonne encadrant les projets photovoltaïques.

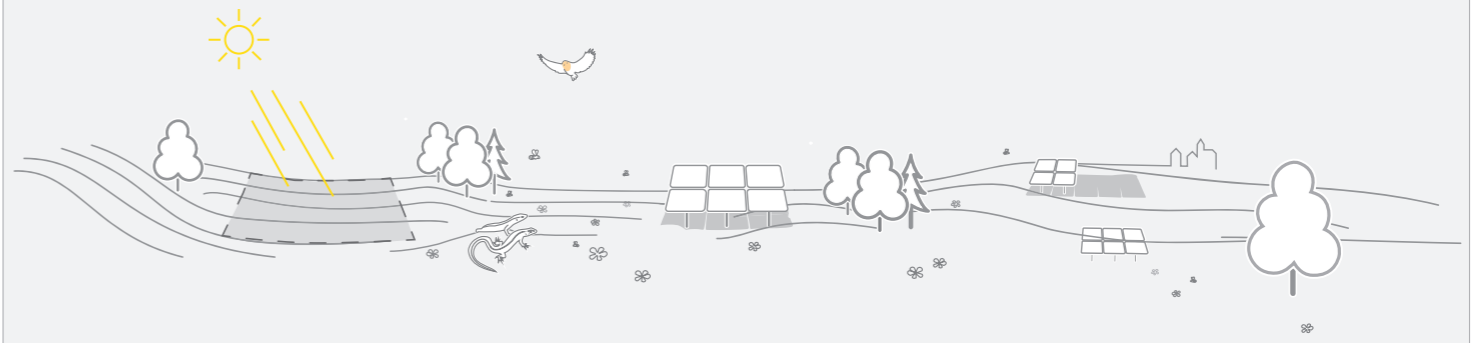
Les quelques secteurs qui n'entrent pas dans cette catégorie seront des éléments clés du dimensionnement de l'installation, avec des modalités de mise en œuvre et un calendrier.

Enjeux écologiques

L'étude écologique montre que la majeure partie du site présente un enjeu moyen pour la biodiversité qui s'explique par la présence de grandes cultures qui constituent des habitats pour certaines espèces d'oiseaux. Les bordures du site présentent des enjeux forts à très forts, ces dernières étant des milieux semi-ouverts ou des lisières boisées. Ces habitats sont respectivement favorables à la nidification de certains oiseaux, et pour la chasse et l'habitat de certains chiroptères. La mare qui se trouve au Nord de la Ferme d'Antonnay présente un enjeu fort pour certains chiroptères, cette dernière servant de lieu de chasse. Les zones présentant des enjeux forts ou très forts seront évitées lors de la conception du parc photovoltaïque.



Les étapes d'un projet photovoltaïque



1. Potentiel du site

2 à 3 mois

- Estimer l'intensité et la fréquence de l'ensoleillement.
- Adapter l'implantation en évitant les pentes et ombrages.
- Évaluer le potentiel de production d'énergie.

2. Études naturalistes

6 à 12 mois

- Réaliser l'inventaire des espèces (faune, flore) et des milieux naturels.
- Identifier les enjeux et adapter l'implantation.

3. Étude préalable agricole

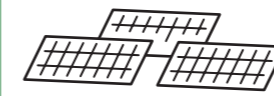
3 à 5 mois

- Étudier l'état initial de l'économie agricole.
- Déterminer les impacts du projet.
- Proposer des mesures de compensation collective si besoin.

4. Étude paysagère

5 à 6 mois

- Etablir un état initial des composantes du paysage.
- Déterminer les perceptions du futur parc et enjeux depuis différents points de vue.
- Intégrer au mieux le projet dans l'environnement paysager.



Choix du scénario

Aujourd'hui, l'emplacement exact, le nombre et le type de structures ne sont pas encore connus. Le scénario le plus adapté au site d'étude sera déterminé en combinant les résultats des différentes études, des enjeux observés sur le site et ses alentours

L'étude d'impact

L'étude d'impact sur l'environnement est une étude préalable à la mise en œuvre de projets, plans et programmes qui doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale. Comportant les volets faune, flore et milieux naturels, agricole et paysager, elle vise à éclairer le porteur de projet et l'administration sur les suites à donner au projet, ainsi qu'à informer et garantir la participation du public. Elle doit rendre compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement du projet et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire concerné (Source et accès aux textes de loi : www.ecologique-solaire.gouv.fr).

Les parcs photovoltaïques au sol d'une puissance crête supérieure ou égale à 250 kWc, tel que le projet de parc photovoltaïque de Sarry, y sont soumis. Une étude d'impact, qui relève de la responsabilité du maître d'ouvrage, a donc été initiée pour le projet.

Les études correspondantes sont confiées à des bureaux d'études indépendants, spécialisés et reconnus chacun dans leur domaine d'intervention. Elles se déroulent en trois temps :



- Etat initial : partie descriptive de l'état du site et ses alentours avant le projet, on y parle alors d'enjeux.
- Evaluation des impacts : analyse des impacts bruts une fois les aménagements du parc photovoltaïque définis. Il y a généralement plusieurs variantes. Les impacts sont dits bruts car les mesures qui seront prévues ne sont pas prises en compte à ce stade.
- Proposition de mesures : partie présentant les mesures de la démarche Eviter, Réduire, Compenser (ERC) qui permettra par la suite de statuer sur les impacts nets du projet.

Le dossier de demande de permis de construire est constitué en partie de cette étude d'impact. Il sera soumis à enquête publique et à la production d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE). Cet avis intervient lors de la procédure d'autorisation préfectorale et constitue un élément de décision.